

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 12

Procuration 6

Votants 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 décembre à 20h30

Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage de la délibération : 17/12/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, ARRUE, CAMUS, CORTES, DICIANNI, FAURE, JAIME, JEULIN-CARREY, JORDAN, MOENNARD, NOEL, ROUZAUD.

Ont été excusés : M. TOUCHEBEUF Olivier

Ont donné procuration : Mme MIERE Mélissa à DICIANNI Isabelle, M. VERGER Guillaume à Mme MOENNARD Charlotte, M. PARIS Benjamin à M. JAIME Emmanuel, M. NAVARRO Pierre à M. ARRUE Philippe, Mme GLEYSES Lucie à Mme CAMUS Anne-Lise, Mme BACOU Colette à Mme FAURE Bernadette

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025- 105 Vote des tarifs de location de la salle de réception du stade et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2026

Exposé

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la location du club house pour les manifestations privées reste possible dans des conditions qui sont édictées dans le règlement de fonctionnement de location. Ce document a été rédigé pour que la location se déroule dans les meilleures conditions.

Madame la Maire propose la location du club house exclusivement aux résidents et aux entreprises de la commune pour des manifestations privées dans les conditions suivantes :

- un tarif de 80€ la location pour les résidents et les entreprises de la commune,
- un demi-tarif pour le personnel communal,
- demander une caution de 500€ à la remise des clés qui servira de garantie en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,
- demander une caution de 100€ à la remise des clés qui servira au nettoyage du club house s'il n'est pas rendu propre,
- ne pas établir de tarif préférentiel aux membres des associations,
- établir un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Pour mémoire, le club house n'est disponible à la location que pendant les vacances scolaires.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver les conditions d'utilisation de cette salle,
- D'approuver les tarifs tels que ci-dessus définis pour l'année 2026

La délibération est adoptée à []

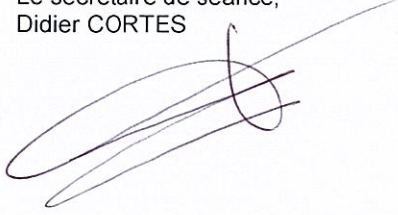
17 VOIX POUR
1 ABSTENTION(S)

VOIX CONTRE

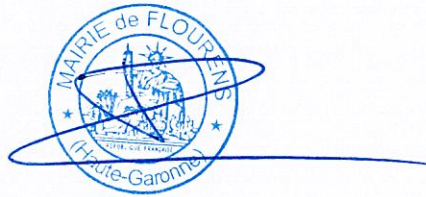
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire
Marion RIVOIRE



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 031-213101843-20251211-CM2025_25105-DE

